

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 005-10281/21/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etat et la SRL2 pour la réalisation de compléments au dossier de sécurité de la L2 en vue de la mise en circulation des lignes BHNS B4, B5 et lignes REM dans ses ouvrages souterrains MET 21/19629/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de Plan de Déplacement Urbain soumis à enquête publique du 20 avril au 21 mai 2021, prévoit la création d'un grand itinéraire de contournement de Marseille en transport collectif à haut niveau de service, entre le métro Capitaine Gèze, la Fourragère (BHNS B4), l'échangeur Florian puis l'infrastructure du Boulevard Urbain Sud (BUS) jusqu'à la Pointe Rouge (BHNS B5). Cet itinéraire est également appelé à recevoir des lignes de cars Métro Express de la Métropole, en correspondance avec les stations de métro Capitaine Gèze, Frais Vallon et la Fourragère.

La ligne BHNS B4 relie les pôles d'échanges «Capitaine Gèze» et «la Fourragère». Elle assure ainsi une liaison directe entre les quartiers périphériques, dit prioritaires, évitant ainsi le centre-ville et permet la connexion entre les principaux axes structurants du périmètre. Cette ligne assure en outre la jonction avec des corridors de transports en commun structurants : métro lignes 1 et 2, autres lignes de BHNS, renforçant ainsi le maillage du réseau.

La création de cette nouvelle ligne de BHNS a été adoptée par délibération TRA 012-4154/18 CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille 12ème, 13ème, 14ème et 15ème arrondissements.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

La ligne BHNS B4 a vocation à devenir une des lignes les plus empruntées du réseau de transport en commun (TC) avec environ 25 000 usagers par jour.

L'itinéraire de contournement desservi par les lignes BHNS B4, B5 et lignes de cars Métro Express «Aubagne-Aéroport» et «Aix Malacrida-Marseille St Loup» empruntera sept tranchées couvertes de la liaison autoroutière A507 (L2). Or, lors de la mise en service de la Rcade L2, construction et l'exploitation sont assurées par l'Etat et la SRL2, le Dossier de Sécurité des ouvrages souterrains établi conformément à l'article L118-2 du Code de la Voirie Routière, ne prévoyait pas la circulation de lignes «régulières» de transport de voyageurs.

C'est pourquoi, la décision qui sera délivrée par le Préfet pour autoriser la mise en circulation de ces lignes de transport dans les ouvrages souterrains de la rocade L2 nécessite de compléter le Dossier de Sécurité, et de réaliser des compléments d'études sur l'Etude Spécifique de Dangers.

Dès lors, pour garantir la cohérence et la validité du Dossier de Sécurité des ouvrages souterrains de la L2, une convention est établie pour confier à l'Etat et à la SRL2, chacun en ce qui les concerne au vue de leurs prérogatives respectives, la production de ces compléments d'étude ; la Métropole finance l'intégralité de ces études évaluées à 30 500 € HT, soit 36 600 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 012-4154/18 CM du 28 juin 2018 approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement concernant la réalisation de la ligne de BHNS B4 entre le terminus du Capitaine Gèze et la Fourragère à Marseille ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire MarseilleProvence du 5 octobre 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il s'avère nécessaire compléter le Dossier de Sécurité de la L2 pour autoriser la mise en circulation de lignes de transports régulières dans ses ouvrages souterrains.
- Qu'il convient d'approuver une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la SRL2 pour la réalisation des compléments au dossier de sécurité de la L2.

Délibère

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la SRL2 pour la réalisation des compléments au dossier de sécurité de la L2 ci-annexée.
Le montant à la charge de la Métropole est de 30 500,00 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants sur le Budget Annexe Transports – Programme n° 49 – AP n° 171494 TP - Nature 2315 – Sous-politique C311 – Opération n°2017103701.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS